

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2023 -139		
<b>Commission plénière du 13 avril 2023</b> Présidence : Jean-François Silvain	<b>Objet : Déclinaison régionale du PNA en faveur des Chiroptères en Grand Est 2024-2033</b>	<b>Vote en conseil plénier : Favorable sous conditions</b>

### Contexte

Les chauves-souris subissent de nombreuses pressions liées aux activités humaines (mortalité directe, diminution du nombre de gîtes et des milieux de chasse favorables), si bien que les effectifs actuels de chauves-souris sont nettement inférieurs à ceux des années 1950-1960. Poursuivre les actions de conservation est un enjeu prioritaire.

C'est dans ce cadre que le 3<sup>e</sup> plan national d'actions en faveur des chiroptères en France métropolitaine 2016-2025 a été rédigé. Celui-ci a pour objectifs de rétablir puis de maintenir les populations des espèces les plus menacées de chauves-souris sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions nationales, une déclinaison régionale a été rédigée par les trois associations animatrices du PNA chiroptères en Grand Est : la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine, le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA).

Cette déclinaison a été rédigée en reprenant les actions et la temporalité du PNA chiroptères, ainsi qu'un bilan des actions des anciens plans régionaux d'actions. Des réunions de consultation des acteurs ont également été organisées pour chaque thématique.

Ce document présente les différentes espèces de chiroptères concernées, les pressions existantes sur ces espèces et les actions à mettre en œuvre afin de préserver et restaurer les populations de chiroptères.

### Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur la pertinence de la déclinaison régionale Grand Est du PNA en faveur des Chiroptères pour garantir la conservation des populations.

### Supports de réflexion

Borel C., Chauvin H., Thiriet L., Stoetzel A., Thouvenot E., 2023, Déclinaison régionale du PNA en faveur des Chiroptères en Grand Est 2024-2033, 38p.

Présentation en séance par Giacomo Jimenez (CPEPESC)

### Analyse

Le document fourni, relativement concis, est globalement clair et facile à lire.

Après une introduction qui rappelle l'importance écologique des Chiroptères, les pertes d'effectifs et les plans d'actions mis en œuvre, les espèces prises en compte, prioritaires (celles du PNA) et complémentaires, sont listées avant le rappel des pressions qui s'exercent sur le groupe. Les actions de la DRPNA Chiro GE, associés aux huit catégories principales de pression sont ensuite présentés avant que soit évoquée la méthodologie d'élaboration de cette DRPNA, point à l'occasion duquel il est indiqué que le bilan des anciens plans d'action 2009-2013 Chiro des régions constitutives de la région Grand Est est très difficile à faire. L'objectif général et les actions de la DRPNA sont ensuite à nouveau présentés sous forme d'un schéma, avant la présentation des 10 fiches action et un grand tableau de synthèse des actions prévues.

Il convient d'indiquer d'entrée de jeu que les nombreuses actions prévues, couvrant des champs thématiques diversifiés, répondent globalement aux attentes du PNA Chiro. C'est un point très positif, en particulier en ce qui concerne les fiches relatives aux pertes de gîtes dans les bâtiments, suite aux travaux de rénovation énergétique, ou lors de la construction d'infrastructures de transport ou d'ouvrages d'art. Le plan d'action doit se dérouler sur cinq ans avec une évaluation prévue à mi-parcours de sa durée totale, ce qui apparaît satisfaisant.

Ceci étant dit, plusieurs remarques sont à faire :

Sur la structure du document :

- La méthodologie d'élaboration de la DRPNA aurait dû être présentée avant les deux paragraphes séparés sur les actions proposées.

Sur la partie introductive :

- Celle-ci aurait pu être plus développée, notamment pour ce qui est des éléments de connaissance et de contenu effectifs des engagements internationaux cités et esquisser des éléments de bilan des actions menées, tant au niveau national (PNA) que régional, en soutien à la nécessité de mettre en œuvre un nouveau plan régional d'action. Un tel document de présentation d'un plan d'action se doit d'être aussi « autoportant » que possible, notamment vis-à-vis de décideurs et acteurs non spécialistes du groupe taxonomique considéré.

Sur les calendriers passés et les échéances temporelles :

- Le lecteur a un peu de mal à s'y retrouver dans le calendrier des PNA et DRPNA passées. Comme cela a été rappelé en séance, il y a eu un premier « vrai » PNA 2009-2013, qui faisait suite à un plan de restauration 1999-2004, et aujourd'hui on est dans le cadre du PNA 2016-2025. Les PRA Chiroptères des régions constitutives du Grand Est se sont déroulés entre 2009 et 2013, donc pendant le premier PNA. Il semble qu'il n'y ait pas eu d'équivalent d'une déclinaison régionale des PNA entre 2014 et 2023, donc pendant près de neuf ans, alors que des actions se sont perpétuées durant cette période, et qu'un bilan utile pour le projet de DRPNA pourrait en être fait. On peut aussi s'interroger sur le calendrier des concertations qui ont été initiées en 2017 et dont les dernières remontent à avril 2019, il y a quatre ans, selon le tableau 6. N'aurait-il pas fallu organiser d'autres réunions ? Il aurait été aussi souhaitable de savoir plus précisément qui était autour de la table lors des réunions listées dans ce tableau 6. Si on est bien devant une DRPNA 2024-2033, elle sera décalée par rapport à un prochain PNA et surtout ne pourra pas tirer avantage du bilan qui sera fait au terme de l'actuel PNA. N'aurait-il pas alors été plus judicieux de tenter de mieux synchroniser DRPNA et PNA même s'il fallait éviter d'ajouter un délai supplémentaire ? Si on comprend qu'il faille du temps pour élaborer la déclinaison régionale d'un plan d'action dans un contexte géographique qui a lui-même changé, on peut s'étonner de ces délais, de l'absence de réunions de concertation récentes, ou du manque d'information sur celles-ci si elles ont eu lieu, et regretter les décalages temporels entre DRPNA et PNA.

Des remarques plus techniques peuvent aussi être faites :

- Pour ce qui est du bilan des PRA Chiroptères antérieurs, il est dommage qu'on ne puisse pas disposer d'une évaluation critique, positive ou négative, des actions menées dans les différentes régions de l'époque. Le document Chauvin, 2017 n'aurait-il pas pu servir à cela ?
- En ce qui concerne les espèces prises en compte, le choix des espèces complémentaires s'appuie sur les anciennes listes rouges régionales ; n'aurait-il pas été souhaitable de prendre en compte la nouvelle liste rouge du Grand Est en cours d'élaboration ?
- Les fiches descriptives des actions sont bien détaillée, notamment pour ce qui est des actions prévues, mais on aurait souhaité des informations de type « qui, quoi, comment » sur les méthodologies employées ; pour le volet « comment », le renvoi à des documents existants ou des références bibliographiques décrivant les méthodes aurait été souhaitable. Un item « Indicateurs de résultats » pourrait utilement figurer dans chaque fiche. Les budgets proposés pour chaque action auraient mérité d'être explicités et justifiés dans leurs grandes masses.
- Sauf erreur, la dimension changement climatique n'apparaît pas dans cette DRPNA alors que l'on voit mal pourquoi les Chiroptères n'y seraient pas sensibles, ne serait-ce qu'en raison de l'incidence du changement climatique sur les peuplements entomologiques.
- Même si d'autres régions, et donc d'autres DRPRA, ont déjà mis l'accent sur ce thème, l'intégration des enjeux Chiroptères dans la dynamique de développement des parcs éoliens devrait mieux apparaître comme une action majeure. Cela sous-entend, éventuellement, de faire remonter l'action dans la liste, et cela implique une veille scientifique et méthodologiques concernant à la fois la réduction des mortalités directes et la réduction du dérangement, une dimension qui ne doit pas être négligée, une veille à coordonner avec ce qui se fait dans d'autres régions et au niveau national. Une réévaluation du financement prévu pour cette action sera probablement à envisager.
- Un volet ou une action portant sur une meilleure intégration des enjeux Chiroptères dans l'ensemble des sites Natura 2000 (prise en compte, suivis, gestion adaptée) serait souhaitable.

Le CSRPN souhaite aussi s'assurer que l'ensemble des acteurs concernés ont été mobilisés pour la rédaction du PRA et seront impliqués dans la mise en œuvre des actions (associations, collectivités, représentants d'usagers, financeurs...).

Le CSRPN insiste sur l'urgence qu'il y a à publier un document technique actualisé portant sur Chiroptères et bâti.

Enfin le CSRPN invite les proposant à être plus ambitieux en matière de communication et sensibilisation sur l'état des populations de Chiroptères et leur importance écologique, en ouvrant ces volets au public le plus large possible.

## Avis du CSRPN

Le rôle écologique des Chiroptères ainsi que leurs spécificités biologiques justifient une déclinaison régionale du PNA Chiroptères d'autant que ces animaux, toujours mal connus du grand public et de beaucoup de décideurs, sont soumis à des pressions négatives croissantes, directes ou indirectes. Le CSRPN salue l'implication forte des acteurs à l'origine de la nouvelle déclinaison régionale et salue la qualité générale du document et l'accent mis sur plusieurs actions importantes, notamment celles relatives aux interactions entre Chiroptères et bâti.

Le CSRPN donne en conséquence un **avis favorable** à ce projet de DRPNA, mais, eu égard à certaines lacunes et faiblesses du dossier, il associe à cela **trois ensembles de conditions indispensables** :

1. Intégrer une analyse critique des actions préalablement conduites dans le cadre des PRA et des activités qui les ont suivies, en resituant cette analyse dans le contexte de l'avancée des travaux du PNA, des connaissances scientifiques sur l'écologie, l'éthologie et la biologie des Chiroptères et des avancées méthodologiques, notamment en matière de limitation des impacts des activités humaines.

2. Détailler plus précisément les méthodologies employées pour les différentes actions, lister des indicateurs de résultats et surtout expliciter et justifier les budgets annoncés.

3. Attester de l'implication pleine et entière de l'ensemble des acteurs concernés à rédaction de la DRPNA et veiller à leur implication à la mise en œuvre des actions, au-delà des trois structures coordinatrices.

**Fait le 19 juillet 2023**

**Le président du CSRPN  
Jean-François SILVAIN**



SEL